

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 30 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : MM LAYMOND J. SARTORIUS H. LAYMOND M.
BOSSU B. FORT C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T.
ROUSSEL W.

Etaient excusés : PUGIN J.L. VIBERT D

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
M.PUGIN J.L. à ROUSSEL W.
MME VIBERT D. à GOMBERT J.

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- ADHESION A LA CCVA
 - DIA
 - CONVENTION FCA REGULARISATION DES VOIRIES COMMUNALES
 - AVENANT SITES PROTECTION DES SOURCES
 - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS ZONE DU GRAND CLOS
 - AFFAIRES DIVERSES

ADHESION A LA CCVA

Le Maire informe l'Assemblée que la législation, en cours de discussion, va imposer l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale d'ici à la fin de l'année 2012.

Il rappelle la position géographique, limitrophe du périmètre de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Il précise également que 8 communes situées en amont du verrou d'Aigueblanche ont décidé de constituer au 1^{er} janvier 2010 la communauté de communes Cœur de Tarentaise prédéfinissant ainsi, avec la CCVA, le futur paysage intercommunal du canton de Moûtiers. Il s'avère que la CCVA peut offrir à la commune la reprise de compétences importantes telles que l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers qui méritent d'être traitées à une échelle intercommunale.

Considérant l'intérêt pour la commune, d'intégrer une structure dynamique en matière d'économie et de tourisme et déjà très expérimentée en matière de services à la population, considérant la qualité des premiers contacts engagés avec cette structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 contre, se prononce favorablement sur le principe de son adhésion à la CCVA à compter du 1^{er} janvier 2011, sollicite une modification des statuts de la CCVA qui prendrait en compte cette adhésion.

DIA

Le Maire présente au Conseil Municipal deux Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles :

- A 243 sise à Sainte-Hélène appartenant aux Consorts BRUA-RUZZOLO
- A 3041- 3042- 3044 sises à Priaigaz appartenant à M et Mme PUGIN Roger

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

CONVENTION FCA REGULARISATION DES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil les conventions intervenues en 2001 entre Monsieur Gérard ALBERT, Expert foncier, pour régulariser l'emprise des voies communales, le transfert de ces conventions vers le Cabinet FCA suite à l'intégration du bureau de M Albert dans la Société F.C.A. Fréault Cabinet Albert (Foncier Conseil Aménagement).

Il présente le projet de convention d'assistance foncière établie par le Cabinet FCA relative à l'engagement d'une nouvelle procédure indemnitaire devant la juridiction de l'expropriation à l'encontre des propriétaires concernés par la régularisation et l'élargissement des voies communales n° 9 bis, 3 10 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la convention d'assistance foncière telle que présentée et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

AVENANT SITES PROTECTION DES SOURCES

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la convention d'honoraires du Bureau d'Etudes SITES établie en 2004 pour un montant de 20 000 € HT.

Il informe l'Assemblée que le Bureau d'Etudes SITES avait prévu de sous-traiter une partie du Dossier d'Enquête Publique à la Société EDACERE, qui a quitté la région et ne souhaite plus être sous-traitante sur cette étude ancienne, que le Bureau d'Etudes SITES désire donc terminer uniquement le dossier d'Enquête Publique.

Il informe le Conseil qu'il est nécessaire de conclure un avenant négatif d'un montant de 12 010 € HT à la convention initiale et de signer une nouvelle convention d'honoraires d'un montant de 7 990 € HT avec le Bureau d'Etudes SITES pour la réalisation du dossier d'Enquête Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte l'avenant négatif et la nouvelle convention d'honoraires tels que établis par le Bureau

d'Etudes SITES, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS ZONE DU GRAND CLOS

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la décision de procéder à l'enfouissement des réseaux dans la zone du Grand Clos lors de la séance du 26 janvier 2009.

Il rappelle à l'Assemblée la demande de subvention déposée auprès du SDES et propose de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises, à signer tous les documents afférents.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDE SUBVENTION CHAUFFERIE BOIS

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'une chaufferie bois à la mairie.

Il informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention pour ces travaux auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, approuve le dossier de demande de subvention, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME et du Conseil Régional, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits.

FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil que quatre enfants de la Commune d'Aigueblanche étaient scolarisés à l'école de Le Bois pour l'année scolaire 2009-2010.

Il demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité de ces élèves à facture à la Commune d'Aigueblanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, fixe le montant de la participation de la Commune d'Aigueblanche à 673 € par élève, autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

CONVENTION DECHETTERIE DES COMBES

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention établie par la CCVA concernant l'utilisation des services de la déchetterie des Combes pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, Accepte la convention, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DIA VENTE MILANDRI/DEHUT

Le Maire rappelle la délibération en date du 09 juillet 2010 relative à la vente de terrains par M et Mme Milandri à Mme Dehut.

Il informe l'Assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte les nouveaux termes de la délibération, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

PRIME ASTREINTE EMPLOYES COMMUNAUX

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte de reconduire l'astreinte de déneigement pour une période d'environ 3 mois du 04 décembre 2010 au 05 mars 2011, les dates pouvant être modifiées en fonction des conditions climatiques.

LOCATION FOUR A PAIN

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 03 juillet 2009 fixant les tarifs de location du four à pain.

Il propose à l'Assemblée de revoir les tarifs de location de ce local.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, fixe les tarifs comme suit :

- location du four à pain avec utilisation du batteur aux personnes extérieures à la Commune : 100 € + 600 € de caution+ attestation d'assurance,
- location du four à pain avec utilisation du batteur aux habitants de Le Bois : 50 € + 600 € de caution + attestation d'assurance,
- location du local sans four à pain ni batteur aux habitants de Le Bois : 30 € + 200 € de caution + attestation d'assurance
- Associations communales :
 - * location du four à pain avec utilisation du batteur : gratuit + 600 € de caution + attestation d'assurance
 - * location du local sans four à pain ni batteur : gratuit + 200 € de caution + attestation d'assurance

PLAGE DE DEPOT DU SECHERON : ACQUISITION RELIQUATS

Le Maire rappelle les acquisitions poursuivies pour la création de la plage de dépôt du Sécheron soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, et informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Pascal Vichard, qui a été en partie exproprié de sa parcelle A 1071, sur une emprise de 458 m², de céder le reliquat d'une surface de 212 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte l'acquisition du reliquat de la parcelle A 1071, appartenant à M Pascal Vichard, au prix de 0.50 € le m², autorise le Maire à acquérir tous les reliquats de la plage de dépôt si les propriétaires en font la demande, autorise le Maire à signer les actes administratifs afférents.

PLAGE DE DEPOT DU SECHERON : CREATION D'UNE PISTE

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une piste à partir de la salle polyvalente pour accéder aux travaux de la plage de dépôt du Sécheron. Il précise que les parcelles nécessaires à cette création seront prises en partie sur les reliquats des terrains de la plage de dépôt mais qu'il est nécessaire d'acquérir d'autres parcelles pour réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de créer une piste pour accéder à la plage de dépôt, autorise le Maire à négocier avec les propriétaires des terrains concernés, décide que la vente sera réalisée par acte administratif, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

REGULARISATION VOIES COMMUNALES : ACQUISITION RELIQUATS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions poursuivies pour l'élargissement de la VC n° 8, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Il fait part à l'Assemblée de la demande de Mme Bonnevie Alice de céder les reliquats hors emprise concernant les parcelles n° 3120 et 3116 représentant une surface de 302 m² pour un prix de vente de 1 171.58 €. Il précise que cette vente sera régularisée par acte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, approuve l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 1 171.58 €, décide de régulariser la vente par acte administratif, autorise le Maire à signer tous les documents afférents et à comparaître pour le compte de la commune dans l'acte à intervenir.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le 15/10/2010 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 15 octobre 2010

Le Maire,

J. LAYMOND.